

Conseil Municipal du	24 juin 2019	à	18h00
N°ordre	73	Titre	Occupation du domaine public par des food trucks et tarifs - Année 2019
N° identifiant	2019-0146		
Rapporteur(s)	Mme Patricia PERSICO		
Date de la convocation	28/05/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Diane GUÉRINEAU		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	45	M. Alain CLAEYS - Maire M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. François BLANCHARD Adjoints M. Jules AIMÉ - Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Sylvain POTIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux	
Absents	5	M. Aurélien TRICOT Adjoint Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Jean-José MASSOL - M. Philippe PALISSE - M. Jean-Baptiste RICCO Conseillers municipaux	
Mandats	3	Mandants Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE M. Édouard ROBLOT	Mandataires Mme Francette MORCEAU M. Patrick CORONAS Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : la 1, la 8, la 9, de la 2 à la 7, de la 10 à la 20, la 78, de la 21 à la 40, la 73, de la 41 à la 61, de la 63 à la 65, la 79, la 62, de la 66 à la 72, de la 74 à la 77. - Retours de Mmes Nicole BORDES, Régine FAGET-LAPRIE et Jacqueline GAUBERT. - Est sortie Mme Anne GÉRARD.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale des Services Direction Prévention - Tranquillité publique
------------------	---

Vu la délibération n° 66 du 3 décembre 2018 réglementant l'occupation de surface du domaine public routier par des commerçants non sédentaires,

Au vu des demandes croissantes d'installation de camions de restauration rapide (food trucks) sur le domaine public de la Ville de Poitiers, il est proposé de dédier à ce type d'activité commerciale, un lieu spécifique ainsi que des modalités d'installation de mobilier de terrasse, comme suit :

L'emplacement :

Les food trucks sont autorisés à exercer leur activité uniquement sur la place Charles de Gaulle, et plus précisément :

- du lundi au vendredi : sur le carreau de la place
- le samedi : dans le cadre du marché hebdomadaire, dans l'enceinte du marché.

Dans ces deux cas, les emplacements sont accordés expressément sur demande écrite de l'exploitant.

Les horaires de service :

Actuellement il existe deux plages horaires pour les services, soit :

1. service du midi : de 10 h 00 à 14 h 00
2. service du soir : de 18 h 00 à 22 h 00.

Afin de répondre à certains besoins exprimés, il est institué un troisième service :

3. service intermédiaire : de 15 h 00 à 22 h 00.

L'occupation du domaine public par un mobilier de terrasse :

Un mobilier de terrasse comprenant, au maximum, 3 tables et 12 chaises (ou 3 mange-debout dans l'enceinte du marché) est autorisé au droit de chaque food truck. L'implantation n'est permise que sur un rang. La surface occupée par ce mobilier ne pourra excéder 6 mètres linéaires.

La demande d'installation de terrasse doit se faire impérativement par écrit et le type de mobilier devra être validé par l'architecte des bâtiments de France.

Propreté des lieux :

L'emplacement devra rester en état de propreté pendant et après les services.

La tarification :

Les services actuels (1 et 2) cités ci-dessus sont tarifés **10 euros le service**, soit 2,50 euros / heure.

Il convient de définir le tarif pour le service intermédiaire (3). Ce service s'étalant sur 7 heures, il est proposé de calculer le tarif suivant : 2,50 euros x 7 heures, soit : **17,50 euros**.

Face à des demandes spécifiques, il peut être proposé aux gérants de Food trucks qui souhaitent vendre de l'alcool en accompagnement de la restauration, d'installer une terrasse moyennant une redevance de l'occupation du domaine public.

Cette disposition ne sera applicable que pour les gérants titulaires d'une licence et d'un permis d'exploitation.

Emplacement	Tarification actuelle	Tarification d'une terrasse avec vente d'alcool au verre uniquement et jusqu'à 21 heures maximum.
Sur le carreau <i>du lundi au vendredi</i>	10 euros / service + Branchements électriques	10 euros / service + 5 euros / terrasse
Dans le cadre du marché <i>Le samedi</i>	1,54 euros / ml + Branchements électriques (soit : 15,40 € pour un camion de 10 ml)	1,54 euros / ml + 5 euros / terrasse (mange-debout uniquement)

Les modalités d'installation de tables et chaises pour les food trucks ne vendant pas d'alcool sont réglementées par arrêtés individuels.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord pour ces nouvelles dispositions
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer la recette à l'article 7336 du budget Principal.

POUR	35	
CONTRE	5	Mme Martine APERCÉ, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Édouard ROBLOT, Mme Eliane ROUSSEAU.
Abstention	7	M. Jacques ARFEUILLERE, M. Frédéric BOUCHAREB, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Manon LABAYE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, M. Alain VERDIN
Ne prend pas part au vote	1	Mme Anne GÉRARD

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le

1 juillet 2019

Date de publication au Recueil des Actes Administratifs

Date de réception en préfecture	1 juillet 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20190624-110955-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers